

LE RAPPORTEUR SPÉCIAL DES NATIONS UNIES SUR LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE METTANT EN SCÈNE DES ENFANTS

FICHE D'INFORMATION

LES PROCÉDURES SPÉCIALES DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Les procédures spéciales sont un groupe **d'experts indépendants en matière de droits de l'homme**. Ils ont pour mandat **d'informer et faire des recommandations au sujet de violations et sources de préoccupations relatives aux droits de l'homme** d'un point de vue thématique ou par rapport à un pays en particulier. Il s'agit d'un mécanisme des droits de l'homme du Conseil des droits de l'homme, un organe intergouvernemental des Nations Unies (ONU) constitué de 47 États Membres.

Ces experts indépendants ne sont pas des employés des Nations Unies et ne sont pas rémunérés. Ils travaillent avec le soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Leurs tâches sont définies dans les résolutions du Conseil des droits de l'homme, qui créent ou prolongent leurs mandats.



La Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Mme Maud de Boer-Buquicchio, parle avec un groupe d'adolescents durant une visite en Arménie.

Le mandat du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants a été établi par la [résolution 1990/68](#). Ce mandat a été renouvelé depuis, notamment avec la [résolution 7/13](#). **C'est l'unique mandat exclusivement consacré aux enfants.**

Une version de ce document est disponible pour les enfants qui voudraient interagir avec le Rapporteur spécial et dénoncer la vente et l'exploitation sexuelle des enfants dans leurs pays. Vous pouvez le trouver sur les sites du Rapporteur spécial et de Plan International.

LES FONCTIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL SUR LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE METTANT EN SCÈNE DES ENFANTS

- Analyser les **causes profondes** de la vente et l'exploitation sexuelle des enfants.
- Identifier les **nouvelles modalités** de la vente et l'exploitation sexuelle des enfants.
- Identifier, échanger et promouvoir les **bonnes pratiques** sur les mesures visant à combattre la vente et l'exploitation sexuelle des enfants.
- Promouvoir des **stratégies et des mesures exhaustives sur la prévention** de la vente et l'exploitation sexuelle des enfants.
- **Faire des recommandations** sur la promotion et la protection des droits de l'homme des enfants qui sont des **victimes potentielles ou avérées** de vente, de prostitution ou de pornographie.
- **Faire des recommandations** sur les aspects relatifs à la **réhabilitation et la réintégration** des enfants victimes d'exploitation sexuelle.
- **Intégrer la problématique du genre dans l'ensemble des travaux de son mandat.**

LES VIOLATIONS RELEVANT DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

- **L'exploitation sexuelle d'enfants** et d'autres violations qui y ont mené, comme la vente et la traite.
- La **prostitution des enfants**.
- **La vente d'enfants** pour participer à des activités criminelles, à un conflit armé, pour faire de la mendicité, du travail forcé, du sport, dans le cadre d'une adoption, d'un mariage, d'un transfert d'organes ou autres.
- **L'exploitation d'enfants** à des fins sexuelles dans le cadre de **voyages et du tourisme**.
- La possession, la production et la diffusion de **matériel représentant des abus sexuels d'enfants**, notamment des représentations visuelles et non visuelles.
- **L'incitation ou la sollicitation d'un enfant**, impliquant son conditionnement afin de s'assurer qu'il consente à prendre part à des activités sexuelles.

LES ACTIVITÉS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

VISITES DE PAYS

Sur invitation des gouvernements, le Rapporteur spécial mène des visites de pays. L'objectif est **d'évaluer la situation des droits de l'homme** relevant du mandat et de **formuler des recommandations spécifiques** afin d'améliorer la protection des enfants et leurs droits.



RAPPORTS THÉMATIQUES

Le Rapporteur spécial présente des **rapports thématiques annuels** au Conseil des droits de l'homme (en mars) et à l'Assemblée générale de l'ONU (en octobre) sur des questions relevant de son mandat.

SENSIBILISATION

Le Rapporteur spécial collabore avec différents acteurs et **sensibilise au sujet des questions relatives à son mandat** par le biais de **participations à des conférences et à d'autres événements**. Le Rapporteur publie également des déclarations dans les médias et des communiqués de presse en réaction à des violations des droits de l'enfant.



COMMUNICATIONS

Le Rapporteur spécial agit en fonction des informations reçues, **relatives à des cas de violations des droits de l'enfant ou de lois, politiques, ou autres mesures** qui ont, ou peuvent avoir, un impact sur les droits de l'enfant. **Les plaintes peuvent être envoyées par les victimes, leurs représentants, des ONG ou d'autres parties prenantes** prétendant avoir connaissance de telles violations, sur la base d'informations directes ou fiables.

Le Rapporteur spécial peut envoyer des communications à tous les États, indépendamment de l'état d'avancement des procédures de ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il n'est pas nécessaire d'épuiser les voies de recours internes avant de soumettre une plainte au Rapporteur spécial.

Ces communications permettent au Rapporteur spécial de demander des clarifications sur les allégations, d'exiger qu'une violation en cours cesse, de demander que les auteurs soient sanctionnés et de demander réparation pour les victimes. La réparation comprend l'indemnisation ainsi que la promotion de mesures visant à protéger les enfants et à empêcher que de futures violations ne se produisent.

Le Rapporteur spécial **accorde une importance toute particulière à la sécurité et à la confidentialité** afin de protéger les enfants et leurs représentants de tout risque de représailles. **Les communications demeurent confidentielles jusqu'à leur publication** dans les Rapports sur les [communications des](#)

Si vous êtes victime ou témoin d'une violation des droits de l'enfant, vous devriez déposer une plainte ou le signaler aux autorités nationales compétentes, telles que les autorités judiciaires et administratives ou les institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme.

Procédures spéciales. Les rapports sont publiés trois fois par an avant les sessions du Conseil des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial ne révèle jamais ses sources d'informations. **Si la victime a moins de 18 ans, son nom est mentionné dans la lettre confidentielle adressée au gouvernement mais il n'est pas publié dans les Rapports sur les communications.**

Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications constitue une voie alternative pour faire face aux violations des droits de l'enfant. Ce mécanisme de plainte est quasi-judiciaire et les décisions sont prises par le Comité sur les droits de l'enfant. Il peut être utilisé en parallèle à une plainte envoyée au Rapporteur spécial.

DROITS DE L'ENFANT GARANTIS PAR LES TRAITÉS INTERNATIONAUX

Le travail du Rapporteur spécial est guidé par la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et le Protocole facultatif à la Convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, entre autres.

"Les États Parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle." (CDE, Art. 34)

"Les États Parties protègent l'enfant contre toutes autres formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect de son bien-être." (CDE, Art. 36)

Les activités du mandat intègrent les principes garantis dans la Convention relative aux droits de l'enfant, à savoir la **non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement et le respect des opinions de l'enfant.**

COMMENT CONTACTER LE RAPPORTEUR SPÉCIAL

Pour toute autre information ou questions des médias, veuillez contacter le Rapporteur spécial par e-mail à l'adresse srsaleofchildren@ohchr.org ou en vous rendant sur le site internet suivant: <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Children/Pages/ChildrenIndex.aspx>. Vous pouvez aussi soumettre des allégations au lien suivant: <https://spsubmission.ohchr.org/>

Un document du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

Avec le soutien de:

